

PRÉFECTURE DE LA REGION RHONE ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Unité Territoriale de l'Isère
Cellule Territoriale T2
44, Avenue Marcelin Berthelot
38030 GRENOBLE CEDEX 02
Tél. 04 76 69 34 34 – Fax 04 38 49 91 95

Grenoble, le 22 janvier 2010

Référence : UT38-T2-10-G3182A24-ADI2601 - n° 55

GIDIC : 61-3182 NOTRAE
Affaire suivie par : Alain DIDIER
alain.didier@industrie.gouv.fr
Tél. 04.76.69.34.24 – Fax : 04.38.49.91.95

DEPARTEMENT DE L'ISERE
CCI Nord Isère à Salaise sur Sanne
Avis de l'autorité environnementale

Objet : Avis de l'autorité environnementale concernant une ICPE
Demande d'autorisation en date du 21 septembre 2009 de la Chambre de Commerce
et d'Industrie du Nord Isère. Dépôt de charbon

Réf. : Transmission préfectorale du 2 novembre 2009 – Mme REVOL

Préambule : contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122 -1 et R 122-1 -1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L 122 -18 et R512 -3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit un dossier incluant une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Ce dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-10, il a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 24 novembre 2009.

Présent
pour
l'avenir

PJ :
Copie à : REMiPP - T2 ADi - Chrono

1 - Présentation du projet et de son contexte

La Chambre de Commerce et d' Industrie du Nord Isère exploite sur le site du port de Vienne sud une plate forme de stockage, concassage,criblage et mélange de charbon sur le territoire de la commune de Salaise sur Sanne. L'activité de stockage est actuellement autorisée par un arrêté préfectoral de 1986,complété par l'arrêté du 8 octobre 1992 autorisant un stockage de 20000 tonnes ainsi qu'une activité de concassage/criblage pour une capacité annuelle de production de 130000 tonnes.

L'augmentation des besoins a nécessité de porter la capacité de stockage de 20000 à 50000 tonnes et par la même le dépôt d'un dossier de régularisation administrative.

Les principales installations de la plate forme sont :

- une fosse à charbon avec extracteurs
- les transporteurs sur bandes
- les pelles hydrauliques
- l'installation principale de concassage/criblage
- l'installation secondaire mobile de criblage
- l'installation de mélange
- les chargeuses, tracteur, balayeuse,etc...

Le port de Vienne sud fait partie de la zone portuaire (ZIP) de Salaise Sablons, à l'ouest de la commune de Salaise sur Sanne. Le site est bordé :

- au Nord par la RD n°4 puis au delà par le site de GDE
- à l' Est par des entreprises de TP et une entreprise de tuyauterie
- au Sud par la verrerie Eurofloat, puis par d'autres installations portuaires (silo), etc...
- Immédiatement à l'Ouest par le canal du Rhône.

Le site n'est inclus dans aucune zone (ZICO,ZNIEFF, Natura 2000,etc...)

Les sites de protection les plus proches de la zone portuaire sont:

SITE	RÉFÉRENCE	DISTANCE DU SITE
Ile de la Platière	ZNIEFF type I	500 m à l'Ouest de l'autre côté du canal
Vallée de la Sanne	ZNIEFF type I	8 km au Nord Est
Prairie humide des sables	ZNIEFF type I	4 km au Nord Est
Moyen Rhône et annexes fluviales	ZNIEFF type II	300 m à l'Ouest de l'autre côté du canal
Ile de la Platière	ZICO	500 m à l'Ouest de l'autre côté du canal
Milieux alluviaux et aquatiques de l'ile de la platière	Natura 2000	500 m à l'Ouest de l'autre côté du canal
Ile de la Platière	Natura 2000	500 m à l'Ouest de l'autre côté du canal

Ces sites restent relativement éloignés et ne devraient pas être impactés par l'activité de la CCI.

2 - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et des informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les divers points repris à l'article R512-8 du code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2.1. État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux, le dossier analyse correctement l'état initial de la zone d'études en présentant des données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain. Les enjeux apparaissent faibles.

2.2. Analyse des effets du projet sur l'environnement

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, concernant notamment :

➤ les rejets aqueux

Les eaux sanitaires sont rejetées au réseau communal.

Les eaux pluviales de la zone de criblage et de stockage sont récupérées par un réseau (fossé et caniveau), puis envoyées vers un bassin de décantation-rétention couplé à un décanteur séparateur d'hydrocarbures.

➤ les rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques du site sont essentiellement les poussières liées :

- Au niveau de la fosse lors du déchargement des péniches
- Au stockage du brut lors du transport sur bande et du gerbage
- Au criblage
- Au stockage des charbons criblés lors des manutentions
- A la circulation des engins
- Au broyage
- A la zone de chargement des camions

Des précautions sont prises pour éviter les envols :

- Limitation des hauteurs de chute
- Arrosage des tas
- Arrosage du criblage et de l'ensemble des voiries
- Capotage des installations et humidification des charbons
- etc...

L'installation est par ailleurs éloignée de toute habitation (800 m à l'Est du site).

➤ la gêne potentielle du voisinage

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée en août 2009.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a, dans son avis du 8 janvier 2010, considéré que compte tenu de l'éloignement des zones habitées, on observe pas d'émergence pour les riverains en dépit d'un dépassement en limite de propriété.

2.3. Mesures pour compenser les impacts

Les objectifs de protection de l'environnement sont néanmoins pris en compte par l'exploitant notamment par une imperméabilisation du site réalisée en 2009 couplée à un bassin qui assure une première décantation avant passage par un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

2.4. Remise en état

Le dossier explicite les conditions de remise en état en cas de cessation d'activités du site, la zone restant à vocation industrielle:

- L'évacuation des stocks de charbon
- La coupure des énergies (électricité, eau, etc...)
- L'interdiction d'accès au site
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement
- etc...

2.5. Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier (présentation du site, impacts et mesures compensatoires, etc.).

3 - Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux (enjeux limités) définis par l'article R512-8 et 9 du code de l'environnement. Le dossier CCI a été par ailleurs jugé recevable sur la forme par l'inspection des installations classées.


Les services compétents en environnement ont été consultés. Seule la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a répondu (avis du 8/01/2010).

4 - Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Les études d'impact et de dangers fournies dans le dossier CCI apparaissent proportionnées aux enjeux. Elles comprennent l'ensemble des rubriques demandées par le code de l'environnement. Le présent avis devra être porté à la connaissance du public dans le cadre de la procédure ICPE (enquête publique).

Par délégation du préfet de région,
Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Le chef du service connaissance, études,
prospective, évaluation



Philippe GRAZIANI
